

rellement à l'erreur comme un autre, sans songer que l'infailibilité attribuée à une multitude d'hommes répandus dans les quatre parties du monde étoit bien plus ridicule encore & même parfaitement absurde. Il faut donc recourir à la divine promesse, à l'assistance du St. Esprit, à la certitude sanctionnée par Dieu même, que la vraie doctrine ne se perdra jamais dans l'Eglise. Or, dès qu'il faut partir de ce principe, l'on trouvera tout aussi simple de reconnoître l'infailibilité du chef de l'Eglise que celle de l'Eglise même. On trouvera même que cela est tout autrement sûr pour conserver le dépôt de la foi, par des décisions promptes & précises, que par la longue attente d'un concile ou l'adhésion de l'Eglise dont la généralité & l'expression manifeste demandent au moins du tems & de l'examen. Et cette infailibilité du Pontife n'est pas celle d'un homme parlant & agissant comme tout autre dans une affaire même grave : c'est celle d'un homme qui averti par Dieu même de la charge de proscrire les erreurs, & des lumières qui lui seront données pour cela, pénétré de ce devoir sublime, assemble les docteurs & les prêtres de la loi, examine la matière à fond, la fait débattre contradictoirement, & avec toute la maturité, avec tout le sentiment de son ministère prononce la décision doctrinale. Qui oseroit dire, à considérer la question sous ce point de vue, qui est le seul véritable, qu'il est plus déraisonnable d'attribuer l'infailibilité au Pontife, que le soin & le droit de gouverner l'Eglise ? Aussi les adversaires de cette opi-